



TEAM CFTC | OCTOBRE 2026



POLITIQUE SALARIALE !



Les accords salariaux 2026, signés par la **CFTC** en mars, prévoient une **clause de suivi d'ici fin 2026** : *"vérifier, au vu de la situation économique et financière, si des mesures complémentaires ou exceptionnelles sont nécessaires"*.
Le processus se déroule en **3 étapes successives**.

CLAUDE DE SUIVI : COMMENT ÇA MARCHE ?

NÉGOCIATION GROUPE — GRILLE DES SMH

1

Elle porte uniquement sur l'évolution de la grille des SMH. Aucune mesure complémentaire n'y est discutée. Mais c'est le **prérequis** : c'est elle qui déclenche les dates des réunions de suivi dans chaque entité.

RÉUNIONS DE SUIVI — DANS CHAQUE ENTITÉ

2

Direction et syndicats signataires examinent les paramètres économiques et la situation financière. Aucune mesure n'y est décidée : la Direction indique si elle accepte d'ouvrir une négociation.

NÉGOCIATIONS DE MESURES COMPLÉMENTAIRES — PAR ENTITÉ

3

Elles n'ont lieu **que si la Direction donne son accord**. C'est seulement à ce stade que des mesures complémentaires ou exceptionnelles peuvent être négociées.



POURQUOI C'EST IMPORTANT : L'INFLATION A FORTEMENT AUGMENTÉ DEPUIS LES NÉGOCIATIONS

Ce que la CFTC pense

Les **clauses de suivi** n'ont pas été inscrites dans les accords par hasard : elles doivent déboucher sur du **concret**.



Ce que la CFTC va défendre

La **CFTC** s'est réunie avec les représentants de chacune des entités du groupe en France. Nous avons décidé collectivement de revendiquer des mesures de **soutien au pouvoir d'achat**. Pour la **CFTC**, ces mesures doivent être :

- **ÉGALES** pour tous les salariés, cadres ou non-cadres
- **APPLICABLES** avant fin 2026
- **IDENTIQUES** pour toutes les sociétés du groupe

Inflation

prévisionnelle
moyenne annuelle

mensuelle sur
12 mois glissants

1,3 %

au moment des
négociations

1,7 %

2,1 %

Aujourd'hui

3 %

? %

Fin 2026

? %